



**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE  
PEDEBERT A SOORTS-HOSSEGOR**

N° 2

**Objet : Approbation du transfert, au profit de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, de l'arrêté préfectoral n° 40-2016-00413 portant autorisation unique de l'opération d'aménagement de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor, au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, en date du 3 décembre 2018**

Le 4 novembre 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

**Représentant le Département des Landes :**

- M. Xavier FORTINON
- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Jean-Marc LESPADE

**Représentant la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud :**

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Hervé BOUYRIE
- M. Christophe VIGNAUD

Avait donné procuration :

- M. Jean-Luc DELPUECH à Mme Sylvie BERGEROO

Etaient excusés :

- Mme Sandra TOLLIS
- M. Julien PARIS

Etaient également présents :

- Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et M. Xavier VILAMITJANA, Responsable du Service Aménagement
- Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet
- Pour le Conseil départemental :
  - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
  - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »



**Le Comité Syndical,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-3 et R. 181-47,

VU les statuts du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor,

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour portant clôture de l'opération d'aménagement de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor et donnant quitus à la SATEL sur les comptes arrêtés,

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour portant approbation de la dissolution du Syndicat Mixte et de la convention cadre de liquidation,

VU l'arrêté préfectoral n° 40-2016-00413 portant autorisation unique de l'opération d'aménagement de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor, au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, en date du 3 décembre 2018,

VU le projet de convention cadre de liquidation du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor, portant sur les conditions de liquidation du Syndicat Mixte, et notamment les principes de transfert des conventions de mise en œuvre des obligations environnementales et de dévolution de l'actif et du passif à l'égard de ses membres,

CONSIDERANT que la commercialisation de l'extension du parc d'activités de Pédebert étant achevée et le bilan de clôture de l'opération d'aménagement ayant été présentée, le Syndicat Mixte n'a plus d'objet à poursuivre et peut donc être dissous,

CONSIDERANT qu'au titre des dispositions de la convention cadre de liquidation du Syndicat Mixte, il y a lieu de procéder au transfert, au profit de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, du bénéfice de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant autorisation environnementale sous le numéro 40-2016-00413, à compter de la date effective de dessaisissement des compétences du Syndicat pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**D E C I D E :**

- d'approuver le transfert au profit de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud du bénéfice de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant autorisation environnementale sous le numéro 40-2016-00413, à compter de la date effective de dessaisissement des compétences du Syndicat pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor et désigner M. Pierre FROUSTEY, en sa qualité de Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, pour adresser au préfet une déclaration de transfert de ladite autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-47 du Code de l'environnement.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L.

Xavier FORTINON